



FORMATION EN PRÉSENTIEL

# AUTORISATION DE CONDUITE R486 - NACELLE (PEMP) PLATES-FORMES ELÉVATRICES MOBILES DE PERSONNES

Dernière mise à jour le 01/06/2021.

## OBJECTIF

Acquérir les compétences théoriques et pratiques nécessaires pour conduire et manoeuvrer en toute sécurité une plate-forme élévatrice mobile de personnes dans l'entreprise et dans la configuration de travail, conformément au Code du Travail et aux recommandations de la Sécurité Sociale. Permettre ainsi à l'employeur de délivrer une Autorisation de conduite interne, valable sur le site de travail.

## COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Etre capable de mettre en œuvre une plate-forme élévatrice mobile de personne à élévation multidirection de catégorie B en sécurité dans le respect des recommandations de la CNAM R486
- Avoir les compétences théoriques et pratiques nécessaires pour conduire et manoeuvrer une PEMP en toute sécurité dans l'entreprise, et dans la configuration de travail.
- Connaître la réglementation liée à la conduite des PEMP.
- Savoir assurer les opérations de maintenance de premier niveau de la PEMP et de ses équipements (dans la limite du champ de compétence et de responsabilité du salarié désigné pour les utiliser).
- Savoir rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées lors de l'utilisation d'une PEMP.





## PUBLIC CONCERNÉ

Toutes personnes ayant à conduire des plates-formes Élévatrices mobiles de Personnes.

<b>Tarif</b>	<b>250 € HT</b> par participant Nous consulter € HT par groupe
<b>Réf.</b>	<b>PRO-000032</b>
<b>Contact</b>	0980493771 info@starter-formation.fr http://starter-formation.fr

## PRÉ-REQUIS

- Etre reconnu apte par le médecin du travail.

 Niveau <b>Sans niveau de qualification</b>	 Modalité <b>Présentiel</b>	 Effectif par session <b>1 mini &gt; 6 maxi</b>	 Durée <b>14 heures / 2 jour(s)</b>
--	--	---	--



# PROGRAMME

## REGLEMENTATION :

- La responsabilité pénale.
- La responsabilité du conducteur de la nacelle L 230-63 du Code du Travail du 31/12/91.
- Accident de travail - principaux facteurs et conséquences.
- Rôle des instances et organismes de prévention.
- Consignes à suivre en cas d'accident ou d'incendie.

## LES DIFFERENTES NACELLES :

- Leur classification.
- Les principaux organes.
- Les sources d'énergie et secteurs d'utilisation.
- Les vérifications obligatoires avant, pendant, et après l'utilisation.
- L'équilibre de la nacelle - courbe de charge - les conditions atmosphériques.

## LES REGLES ET CONSIGNES :

- de circulation dans l'entreprise (à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments) sur les chantiers et sur la voie publique.
- de stabilisation.
- de levage à différentes hauteurs et de descente.
- de sécurité.

## UTILISATION DE LA NACELLE :

- Les vérifications d'usage.
- La prise de poste.
- Reconnaissance du parcours : sol, encombrement, danger aérien, vent.
- Evolution en marche avant et arrière, stabilisation, montée et descente.
- La fin de poste.
- La réalisation des opérations de maintenance du ressort du conducteur.

## VISITE DES LIEUX D'EVOLUTION :

- Présentation des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation des engins.

# LES PLUS

Remise à chaque stagiaire d'un livret couleur "aide-mémoire" comprenant les informations clés de la formation.



## INTERVENANT(S)

Formateur spécialisé

## ÉVALUATION

La partie théorique de la formation est évaluée via un QCM ; et la pratique est évaluée à travers des mises en situation en fin de formation, visant à valider les acquis.

Chaque stagiaire qui aura participé activement à l'ensemble de la formation se verra remettre une attestation individuelle de fin de formation. Enfin, le formateur établit un avis de principe, remis à l'employeur chargé de délivrer l'autorisation de conduite.

## ATTRIBUTION FINALE

Attestation de formation + Avis de principe du formateur pour permettre la délivrance de l'Autorisation de conduite par l'Employeur.

## MAINTIEN DES CONNAISSANCES

Avant la fin de la période de validité de 60 mois, l'apprenant doit suivre une session de AUTORISATION DE CONDUITE R486 - Nacelle (PEMP) Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnes